Gemeng NIDDERAANWEN

REGISTRE aux DELIBERATIONS

du CONSEIL COMMUNAL

Séance publique du : 23 septembre 2026

Date de l'annonce publique de la séance :	17 septembre 2026
Date de la convocation des conseillers :	17 septembre 2026
Membres présents :	
Physiquement :	président : TERNES F., échevins : DE VRIES J. et BAUER J., membres : MULLER-ROLLINGER G., VAN DER ZANDE C., DUPONG-KREMER M., SCHMIT G., INGHELRAM-MAEYENS M., CUNGS M., KOOB A., STORN D., PAQUET G., WEIRIG M., secrétaire : SCHOLTES B.,
Membre(s) absent(s) :	///

Point de l'ordre du jour : - 13.2. –

Objet : Fixation du taux multiplicateur à appliquer pour l'année d'imposition 2027 en matière d'impôt commercial

Le Conseil communal,

Vu les articles 121, 123, 124 et 127 de la Constitution ;

Vu l'article 107bis (1) de la loi communale modifiée du 13 décembre 1988 ;

Vu les dispositions de la loi modifiée du 1er mars 1952 modifiant certaines dispositions relatives aux impôts directs ;

Revu sa délibération du 26 septembre 2025 ayant pour objet la fixation du taux multiplicateur de l'impôt commercial pour l'exercice 2026 à 225% ;

Vu l'article 2/170/707120/99001 du budget de l'exercice 2026 concernant l'impôt commercial prévoyant une recette de 6.217.515.- € ;

Sur proposition du collège échevinal ;

avec 10 voix pour et 3 abstentions

1) décide

de fixer le taux multiplicateur à appliquer pour l'année d'imposition 2027 en matière d'impôt commercial sur les bénéfices et capital d'exploitation à 225%.

2) transmet

la présente à l'autorité supérieure aux fins d'approbation, conformément à l'article 107bis (1) de la loi communale modifiée du 13 décembre 1988.

Ainsi délibéré

En sa séance, date que dessus (suivent les signatures)

Pour expédition conforme

Le Bourgmestre, Le Secrétaire,

LE GOUVERNEMENT
DU GRAND-DUCHÉ DE LUXEMBOURG
Ministère des Affaires intérieures

Commune de Niederanven

Finances communales
Impôt commercial communal (ICC)

Date délibération : 23/09/2026

Référence	FC04-2026-A073

APPROBATION

Transmis à la commune de Niederanven avec l'information que la délibération relative à l'objet sous rubrique reste encore à être publiée en due forme et à être reproduite en 1 exemplaire muni du certificat de publication, après quoi il en sera fait mention au Journal officiel du Grand-Duché de Luxembourg.

COMMUNE DE NIEDERANVEN
Reçu le
13 OCT. 2026
No courant ✓ Resp. 41/45
Copie à : 42, 43
Accusé de réception : ☐ oui ☐ non

Nous Guillaume

Grand-Duc de Luxembourg
Duc de Nassau

Vu la loi modifiée du 1er mars 1952 modifiant certaines dispositions relatives aux impôts directs ;

Vu l'article 107*bis* de la loi communale modifiée du 13 décembre 1988 ;

Sur le rapport du Ministre des Affaires intérieures et après délibération du Gouvernement en conseil ;

Arrêtons :

Art. 1er. La délibération du 23 septembre 2026 prise par le conseil communal de la commune de Niederanven transmise en date du 23 septembre 2026 relative à la fixation du taux multiplicateur à appliquer pour l'année d'imposition 2027 en matière d'impôt commercial (Point de l'ordre du jour : 13.2.) est approuvée.

Art. 2. Le ministre ayant les Affaires communales dans ses attributions est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait le 9 octobre 2026
(s.) Guillaume

Le Ministre des Affaires intérieures,
(s.) Léon Gloden

Pour expédition conforme
Luxembourg, le 13 octobre 2026

Le Ministre des Affaires intérieures,



Léon Gloden

Gemeng NIDDERAANWEN

REGISTRE aux DELIBERATIONS

du CONSEIL COMMUNAL

Séance publique du : 23 septembre 2026

Date de l'annonce publique de la séance :	17 septembre 2026
Date de la convocation des conseillers :	17 septembre 2026
Membres présents :	
Physiquement :	président : TERNES F., échevins : DE VRIES J. et BAUER J., membres : MULLER-ROLLINGER G., VAN DER ZANDE C., DUPONG-KREMER M., SCHMIT G., INGHELRAM-MAEYENS M., CUNGS M., KOOB A., STORN D., PAQUET G., WEIRIG M., secrétaire : SCHOLTES B.,
Membre(s) absent(s) :	///

Point de l'ordre du jour : - 13.1. –

Objet : Fixation des taux multiplicateurs à appliquer pour l'année d'imposition 2027 en matière d'impôt foncier

Le Conseil communal,

Vu l'article 107bis (1) de la loi communale modifiée du 13 décembre 1988 ;

Vu la loi modifiée du 1er février 1967 modifiant certaines dispositions sur l'impôt foncier relatives aux taux communaux ;

Vu le règlement grand-ducal du 19 décembre 2008 abrogeant le règlement grand-ducal du 27 juin 1967 déterminant le rapport entre les taux communaux des impôts fonciers A et B ;

Vu la loi modifiée du 22 octobre 2008 portant promotion de l'habitat et création d'un pacte logement avec les communes ;

Revu sa délibération du 26 septembre 2025 ayant pour objet la fixation du taux multiplicateur de l'impôt foncier pour l'année d'imposition 2026 ;

Vu l'article 2/170/707110/99001 du budget de l'exercice 2026 concernant l'impôt foncier prévoyant une recette de 1.500.000.- € ;

Sur proposition du collège échevinal ;

avec 10 voix pour et 3 abstentions

1) fixe

les taux multiplicateurs applicables pour l'année d'imposition 2027 en matière d'impôt foncier comme suit :

Impôt foncier A (établissements agricoles)	300 %
Impôt foncier B/1 (établissements commerciaux et industriels)	1.000 %
Impôt foncier B/2 (usages mixtes)	300 %
Impôt foncier B/3 (autres usages)	300 %
Impôt foncier B/4 (maisons unifamiliales et maisons de rapport)	200 %
Impôt foncier B/5 (immeubles non bâtis autres que B6)	300 %
Impôt foncier B/6 (terrains à bâtir à des fins d'habitation)	1.500 %

de la base d'assiette.

.../2

2) transmet

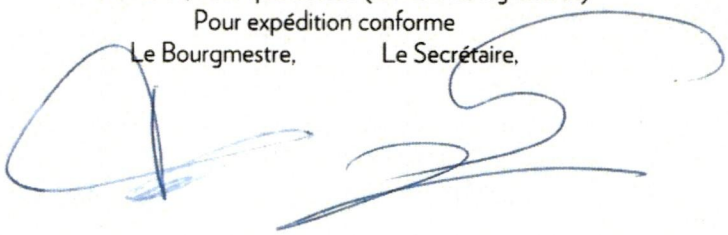
la présente à l'autorité supérieure aux fins d'approbation, conformément à l'article 107bis (1) de la loi communale modifiée du 13 décembre 1988.

Ainsi délibéré

En sa séance, date que dessus (suivent les signatures)

Pour expédition conforme

Le Bourgmestre, Le Secrétaire,



LE GOUVERNEMENT
DU GRAND-DUCHÉ DE LUXEMBOURG
Ministère des Affaires intérieures

Commune de Niederanven

Finances communales
Impôt foncier (IFON)

Date délibération : 23/09/2026

Référence	FC03-2026-A080

APPROBATION

Transmis à la commune de Niederanven avec l'information que la délibération relative à l'objet sous rubrique reste encore à être publiée en due forme et à être reproduite en 1 exemplaire muni du certificat de publication, après quoi il en sera fait mention au Journal officiel du Grand-Duché de Luxembourg.

COMMUNE DE NIEDERANVEN
Reçu le
13 OCT. 2026
No courant ✓ Resp. 41/45
Copie à : 42, 43
Accusé de réception : ☐ oui ☐ non

Nous Guillaume

Grand-Duc de Luxembourg
Duc de Nassau

Vu la loi modifiée du 1er février 1967 modifiant les dispositions de la loi sur l'impôt foncier relatives aux taux communaux ;

Vu l'article 107*bis* de la loi communale modifiée du 13 décembre 1988 ;

Sur le rapport du Ministre des Affaires intérieures et après délibération du Gouvernement en conseil ;

Arrêtons :

Art. 1er. La délibération du 23 septembre 2026 prise par le conseil communal de la commune de Niederanven transmise en date du 23 septembre 2026 relative à la fixation des taux multiplicateurs à appliquer pour l'année d'imposition 2027 en matière d'impôt foncier (Point de l'ordre du jour : 13.1.) est approuvée.

Art. 2. Le ministre ayant les Affaires communales dans ses attributions est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait le 9 octobre 2026
(s.) Guillaume

Le Ministre des Affaires intérieures,
(s.) Léon Gloden

Pour expédition conforme
Luxembourg, le 13 octobre 2026

Le Ministre des Affaires intérieures,



Léon Gloden

Gemeng
NIDDERAANWEN

Lundi 8h00 - 11h30 / 13h00 - 19h00
Mardi - Jeudi 8h00 - 11h30 / 13h00 - 16h30
Vendredi 8h00 - 14h00 (sans interruption)

Niederanven, le 21 octobre 2026

AVIS

La fixation des taux multiplicateurs à appliquer pour l'année d'imposition 2027 en matière d'impôt foncier et en matière d'impôt commercial communal a été votée par le conseil communal en sa séance du 23 septembre 2026 et approuvée par arrêté grand-ducal en date du 9 octobre 2026.

La délibération y relative est à la disposition du public à la maison communale.

Pour le collège échevinal,

le bourgmestre,

Fréd TERNES

Administration Communale Niederanven

le secrétaire,

Bob SCHOLTES

18, rue d'Ernster ▸ L-6977 Oberanven ▸ B.P. 21 ▸ L-6905 Niederanven ▸ T. (+352) 34 11 34 - 1 ▸ secretariat@niederanven.lu
www.niederanven.lu

Niederanven, le 6 novembre 2026

CERTIFICAT DE PUBLICATION

Il est certifié par la présente, que la fixation des taux multiplicateurs à appliquer pour l'année d'imposition 2027 en matière d'Impôt foncier et en matière d'Impôt commercial communal a été votée par le conseil communal en sa séance du 23 septembre 2026 et approuvée par arrêté grand-ducal en date du 9 octobre 2026, a été publiée en due forme le 14 octobre 2026, pour entrer en vigueur conformément à l'article 82 de la loi communale modifiée du 13 décembre 1988.

Pour le collège échevinal,

le bourgmestre,

Fréd TERNES

Administration Communale Niederanven

pour le secrétaire empêché,
le secrétaire adjoint,

Laurent SCHLAMMES